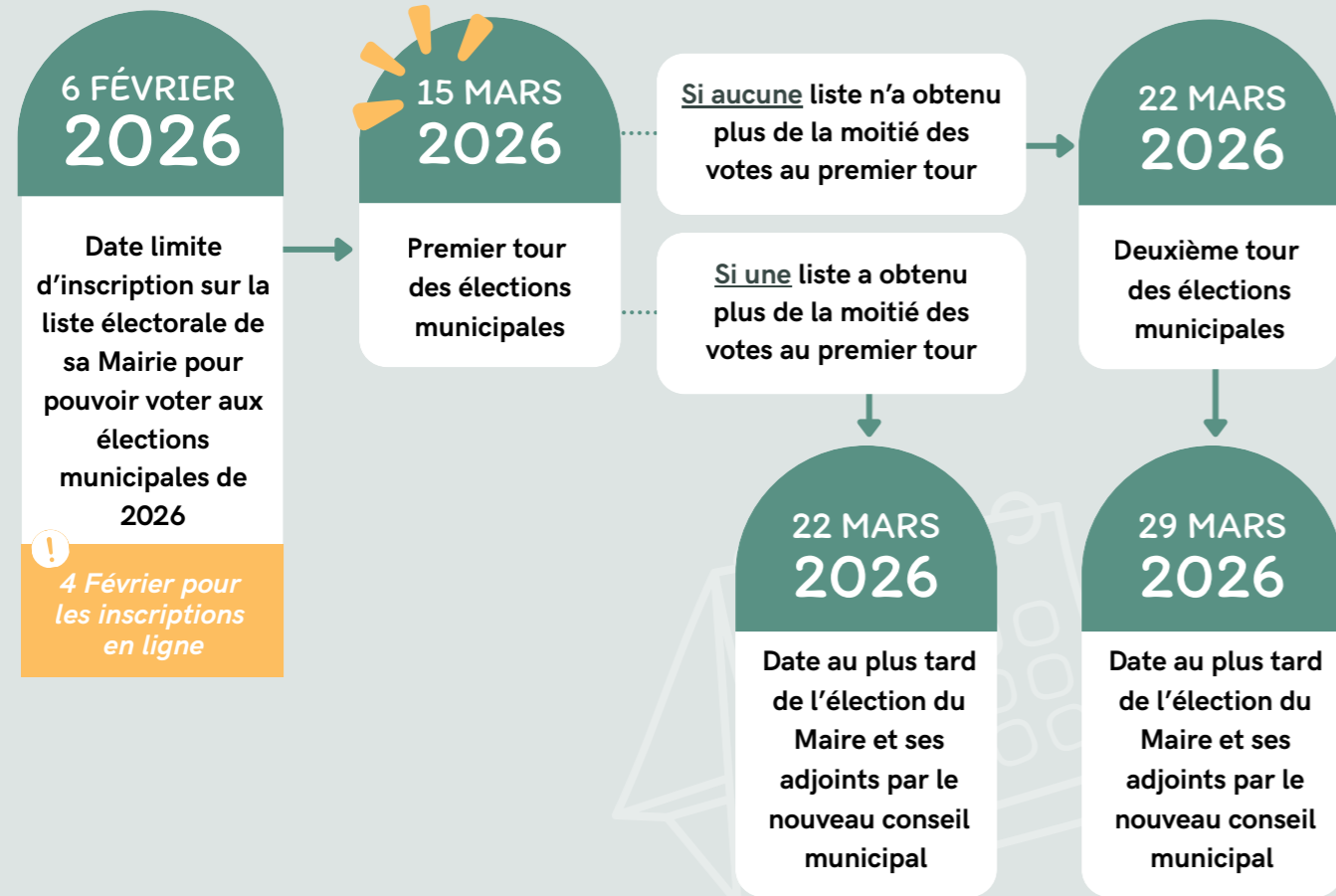


► DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Élections municipales : Ce qu'il faut savoir

LES DATES À RETENIR



LES CONDITIONS POUR POUVOIR VOTER



S'INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE

À 18 ans, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale de la commune que vous avez indiquée lors de votre recensement citoyen. Si vous avez déménagé depuis votre recensement, et que vous voulez voter dans votre nouvelle commune, vous devez demander à votre nouvelle mairie de vous inscrire sur ses listes électorales.

EN LIGNE

Rendez-vous sur service-public.gouv.fr
Vous devez fournir, en version numérisée, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un justificatif d'identité.

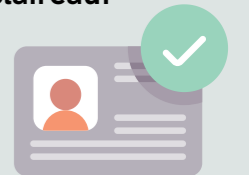
EN MAIRIE

Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire Cerfa de demande d'inscription disponible en mairie.

LE JOUR DU VOTE

📍 Rendez-vous à la Mairie de Mansle (Salle Louis Léaud) ou à la Mairie de Fontclaireau.

Au moment du vote, il est recommandé de présenter votre carte électorale reçue par courrier. Si vous ne l'avez pas, **vous pourrez quand même voter en présentant votre carte d'identité.**



Si vous êtes absent le jour du vote, vous pouvez charger un autre électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote. Pour cela, vous pouvez faire une procuration en gendarmerie ou directement en ligne en utilisant le téléservice Maprocuration sur service-public.gouv.fr

i Les bulletins ne devront pas être raturés sinon le vote exprimé sera considéré comme nul.

LES RÉSULTATS

23 conseillers municipaux seront élus à Mansle-les-Fontaines pour une durée de 6 ans.

Si une liste obtient la majorité absolue au premier tour, il lui est attribué un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les conseillers communautaires sont les représentants des communes au sein des groupements intercommunaux (Communauté de Communes). Ils sont élus en même temps que les conseillers municipaux. Ils figureront sur deux listes distinctes sur le même bulletin de vote.